PROCÈS-VERBAL du conseil exécutif de l'AFELC-UQAM tenu 16 janvier 2019 à 17h41 au J-1180.LOCAL du Pavillon Judith-Jasmin : 405, rue Sainte-Catherine Est, H2L 2C4

ÉTAIENT PRÉSENT.E. S. :
M. Félix Biot, responsable à la coordination
Mme Émy Girard, responsable aux affaires administratives
Mme Amanda Masson , responsable aux affaires sociopolitiques
M. Émeric Hébert, responsable aux affaires socioculturelles
M. Julien Robitaille-Brisson, responsable aux affaires Uqamiennes
Victor Brayant
Eli C. Carreon

ÉTAIENT ABSENT.E. S :

0. Ouverture et procédure

PROPOSITION 0.1 : Que l'on ouvre la rencontre.
Elle est dûment proposée et appuyée
LA PROPOSITION 0.1 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Ouverture à 17h41

PROPOSITION 0.2 : Que l'on nomme Félix à l'animation de la rencontre et Julien à la prise de note.
Elle est dûment proposée et appuyée
LA PROPOSITION 0.2 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROPOSITION 0.3 : Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

0. Procédures initiales
1. Postes AFELC
2. Contrats Subventions
3. Alain
4. Comité Mob
5. Support COCO
6. AG
7. Coupe AFELC
8. Ugo
9. Varia

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION 0.3 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. Postes AFELC

Proposition 1.1 : Que l'on constate la démission de la personnes responsables aux affaires financière

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION 1.1 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 1.2 : Que l'on fasse une période de présentation des candidats pour les postes à combler de 5 minutes et suivi d'une période de question-réponse de 2 minutes.

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION 1.2 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 1.3 : *Considérant la suggestion du comité* ad hoc *d'élection;*
Que l'on nomme Victor Brayant au poste de responsable aux affaires financières et Eli C. Carreon au poste de responsable aux affaires académiques.

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION 1.3 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 1.4 : Que l'on commande une carte de crédit pour le nouveau responsable aux affaires financières, ainsi qu'une pour le responsable à la coordination.

Elle est dûment proposée et appuyée

Proposition privilégiée : *Considérant la constatation de la perte de quorum à 18h33;*
Que l'on ajourne la réunion jusqu'à 18h45.

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION PRIVILÉGIÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition d'amendement 1.4.1 : Que l'on ajoute au début de la principale : « Il est résolu que les personnes suivantes (Victor Brayant) soient autorisées à signer les chèques, retraits, autorisations de virement, au folio portant le numéro: 227588 pour et au nom de: Association facultaire de langues et communication et que 2 signature(s) sur 2 seront désormais requise(s) pour honorer un chèque.

Seules ces personnes seront désormais autorisées à signer les effets bancaires du compte à partir du 16 janvier 2019. »

Elle est dûment proposée et appuyée

L'AMENDEMENT 1.4.1 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sur la principale 1.4 telle qu'amendée : Il est résolu que les personnes suivantes (Victor Brayant) soient autorisées à signer les chèques, retraits, autorisations de virement, au folio portant le numéro: 227588 pour et au nom de: Association facultaire de langues et communication et que 2 signature(s) sur 2 seront désormais requise(s) pour honorer un chèque.

Seules ces personnes seront désormais autorisées à signer les effets bancaires du compte à partir du 16 janvier 2019;

Que l'on commande une carte de crédit pour Victor Brayant, nouveau responsable aux affaires financières, ainsi qu'une pour Félix Biot, responsable à la coordination.

LA PROPOSITION 1.4 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 1.5 : Que l'on ferme l'ancien compte du café Tasse-Toi.

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION 1.5 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Contrats Subventions

Proposition 2.1 : Que l'on adopte le format deux contrats pour différencier les OBNL et les individus lors de l'attribution des subventions.

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION 2.1 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2.2 : Que les deux contrats soient ceux en annexe A et B de ce document.

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION 2.2 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Alain

Proposition 3.1 : Que dorénavant Alain Thibeault soit invité à prendre la parole aux débuts de nos rencontres exécutives.

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION 3.1 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Comité Mob

Proposition privilégiée : Qu'Amanda remplace Félix à l'animation

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION PRIVILÉGIÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Support *COCO*

Proposition de huis-clos

LA PROPOSITION PRIVILÉGIÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition de levée du huis-clos

LA PROPOSITION PRIVILÉGIÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 5.1 : *Considérant la position forte de l'AFELC-UQAM contre les inconduites, le harcèlement et les violences sexuelles sous toutes leurs formes;*
Que l'on supporte toutes les mesures prises par les associations de programme membres de l'AFELC-UQAM qui visent à protéger leurs membres contre les inconduites, le harcèlement et les violences sexuelles sous toutes leurs formes.

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION 5.1 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. *AG*

Proposition 6.1 : Qu'advenant le cas où aucune salle non-payante soit disponible soit le 19 ou le 21 février 2019 pour notre assemblée générale, l'on réserve la salle Marie-Gérin-Lajoie pour notre assemblée générale le 20 février 2019

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION 6.1 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Coupe AFELC

Aucune proposition

8. Ugo

Proposition 8.1 : Que l'on vende 250 macarons vierges pour 50$ à Ugo et que l'on publicise les événements liés à la semaine végé sur nos canaux.

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION 8.1 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Varia

Proposition privilégiée : Que l'on ferme la rencontre.

Elle est dûment proposée et appuyée

LA PROPOSITION PRIVILÉGIÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fermeture de la réunion à 20h18

Annexe A

Contrat de responsabilité mutuelle

Note au lecteur : P.f. = Politique de financement et C.c. = Code civil

Entre : Association facultaire étudiante de langues et communication de l'UQAM (AFELC-UQAM)
405, rue Sainte-Catherine Est
Local J-1190
Montréal, Québec
H2L 2C4
(514) 987-3000 poste 3896
NEQ : 1160514015

Représentée par :

Responsable à la coordination ;

Responsable aux affaires financières.

Ci-après nommé AFELC-UQAM

Et : Nom de la personne
405, rue Sainte-Catherine Est
Local J-
Montréal, Québec
H2L 2C4

Ci-après nommé la personne responsable

PROJETS :
XXX Cinq cents dollars (500$)

ATTENDU que l'AFELC-UQAM déclare connaître les conditions pour le financement de projets prévues aux présentes et en être satisfaite ;

ATTENDU que ? déclare connaître les conditions pour le financement de projets prévues aux présentes et en être satisfaite.

Numéro : A18-FNAEO03

Section 1 - Objet du présent contrat

1. Le présent contrat de partenariat est basé sur la politique de financement. Ladite politique se veut une application pratique et complémentaire au statuts et règlements de l'Association et aux décisions de l'assemblée générale. Lesdits statuts et règlements de l'AFELC-UQAM ou lesdites décisions en assemblée générale ont préséance sur les décisions du comité de financement qui est redevable à l'assemblée (P.f. 3.2.1), à moins que l'article ou la décision soient contraires aux lois. Une décision ou un moratoire de l'assemblée générale ou du conseil exécutif peut aussi rendre caduc temporairement ledit contrat ou la décision du comité de financement. Aucun droit de véto de la responsable des affaires financières ou toute autre personne siégeant au conseil exécutif dûment mandaté est applicable après le comité (P.f. art. 3.3.3).

2. Le présent contrat a pour but de responsabiliser les parties au respect d'une saine gestion des deniers provenant des membres de l'AFELC-UQAM.

Section 2 - Durée du contrat

1. Le présent contrat prend effet à sa signature et se termine au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) jours suivant la fin du projet et avant le 31 mai 2019 (P.f. 4.5.3). La fin d'un projet coïncide avec la dernière activité de la réalisation du projet, excluant le post-mortem.

Section 3 – Attributaires des demandes de financement

1. La personne, qui prendra la responsabilité financière de ce contrat de responsabilité mutuelle, doit fournir une pièce d'identité valide comme la carte UQAM, la carte d'assurance-maladie ou la permis de conduire ; **(C.c. 1398 et 1409)**

Section 4 – Conditions pour le financement des projets

1. L'AFELC-UQAM finance ce qui a été déterminé par le comité sauf pour les salaires et honoraires (projectionnistes, infographistes…) qui a un plafond de 40 % du montant accordé (P.f. 4.3.4) ;

2. La personne s'engage à démontrer que la totalité des sommes payées pour la réalisation dudit projet ou desdits projets ci-haut mentionné-s (P.f. 2.1 et 2.3);

3. Le fait d'encaisser le versement, en partie ou dans sa totalité, constitue une reconnaissance du contrat par la personne demanderesse ; (**C.c. 1387**)

4. La personne demanderesse s'engage à fournir les factures originales détaillées pour chacun desdits projets ou dudit projet ci-haut mentionné-s et doit être déposé avant le 31 mai 2019 (P.f. 4.5.3);

5. L'AFELC-UQAM s'engage à rembourser l'ensemble des factures totales validées jusqu'au montant total de financement accordé.

6. La personne responsable s'engage à insérer le logo, le nom de l'association ou les deux dans l'un ou l'ensemble des modes de diffusion et déposer une preuve de la publication ou de l'ensemble des médias qui ont servi à remercier l'AFELC-UQAM. **(Visibilité de l'association pour démontrer que l'AFELC verse des sous pour les projets – plus dans la politique)**

Section 5 – Non-respect des conditions et demande de revision

1. En cas de non-respect dudit contrat, il sera impossible pour la personne responsable de faire une autre demande de financement de projets (P.f. 4.3.5) ;

2. L'AFELC-UQAM et la personne responsable pourront en arriver en une entente. Un maximum de trois (3) rencontres peut être prévu à cet effet ;

3. Si aucune entente est possible entre les parties, la personne responsable pourra faire une demande de révision au **comité de financement (ou TAC ou CE)?**;

4. La demande d'une révision doit être faite durant la session ou les sessions de l'activité ou l'ensemble des activités ou au plus tard, la session suivante. La

demande doit être déposée à la réception de la permanence. La demande en est constituée en plainte formelle avec la signature et la date de la personne requérante de l'association responsable ;

5. Des documents supplémentaires pourront être remis dans un délai de 48 heures avant la tenue du comité de la révision ;

6. Ledit comité de révision est sous la responsabilité de la coordination de l'AFELC-UQAM ;

7. Le comité de révision doit se réunir dans les dix (10) jours ouvrables suite au dépôt de la demande ;

8. La décision du comité de révision est définitive, exécutoire et sans appel à moins d'avis contraire aux statuts et règlements de l'AFELC-UQAM ou d'une décision d'Assemblée générale dûment convoquée à cet effet.

9. Si la décision de révision est en faveur L'AFELC-UQAM, l'association demanderesse devra rembourser les montants reçus 15 jours après avoir reçu la décision. Sinon, l'AFELC-UQAM pourra se rembourser les montants à partir des cotisations. (**C.c. 1422**)

Section 7 Signatures

Moi, X, reconnait avoir lu et compris les clauses de ce contrat de partenariat mutuel et nous nous engageons à les respecter et à les faire respecter.

Nous, responsable à la coordination et responsable aux affaires financières, de l'AFELC-UQAM, reconnaissent avoir lu et compris les clauses de ce contrat et nous nous engageons à les respecter et à les faire respecter.

En foi de quoi les parties ont signé, en toute connaissance de causes, en deux (2) copies, et ce à Montréal, en date du

_____

ci-avant nommé AFELC-UQAM
Responsable à la coordination

_____

ci-avant nommé AFELC-UQAM

Responsable aux affaires financières

_____

ci-avant nommé la personne demanderesse

X

Annexe B

Contrat de responsabilité mutuelle

Note au lecteur : P.f. = Politique de financement et C.c. = Code civil

Entre : Association facultaire étudiante de langues et communication de l'UQAM (AFELC-UQAM)
405, rue Sainte-Catherine Est
Local J-1190
Montréal, Québec
H2L 2C4
(514) 987-3000 poste 3896
NEQ : 1160514015

Représentée par :

Responsable à la coordination ;

Responsable aux affaires financières.

Ci-après nommé AFELC-UQAM

Et : Association étudiante
405, rue Sainte-Catherine Est
Local J-
Montréal, Québec
H2L 2C4
NEQ :

Représentée par :

M
M

Ci-après nommé l'association responsable

PROJETS :
XXX Mille cinq cents dollars (1 500$)

ATTENDU que l'AFELC-UQAM déclare connaître les conditions pour le financement de projets prévues aux présentes et en être satisfaite ;

ATTENDU que l'? déclare connaître les conditions pour le financement de projets prévues aux présentes et en être satisfaite.

Numéro : A18-FNAEO02

Section 1 - Objet du présent contrat

1. Le présent contrat de partenariat est basé sur la politique de financement. Ladite politique se veut une application pratique et complémentaire au statuts et règlements de l'Association et aux décisions de l'assemblée générale. Lesdits statuts et règlements de l'AFELC-UQAM ou lesdites décisions en assemblée générale ont préséance sur les décisions du comité de financement qui est redevable à l'assemblée (P.f. 3.2.1), à moins que l'article ou la décision soient contraires aux lois. Une décision ou un moratoire de l'assemblée générale ou du conseil exécutif peut aussi rendre caduc temporairement ledit contrat ou la décision du comité de financement. Aucun droit de véto de la responsable des affaires financières ou toute autre personne siégeant au conseil exécutif dûment mandaté est applicable après le comité (P.f. art. 3.3.3).

2. Le présent contrat a pour but de responsabiliser les parties au respect d'une saine gestion des deniers provenant des membres de l'AFELC-UQAM.

Section 2 - Durée du contrat

1. Le présent contrat prend effet à sa signature et se termine au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) jours suivant la fin du projet et avant le 31 mai 2019 (P.f. 4.5.3). La fin d'un projet coïncide avec la dernière activité de la réalisation du projet, excluant le post-mortem.

Section 3 – Attributaires des demandes de financement

1. La personne morale, qui prendra la responsabilité financière de ce contrat de responsabilité mutuelle, doit être dument enregistrée au Registre des entreprises et ne doit pas être en avis de défaut et avoir mis à jour la liste des personnes qui

administrent ladite personne morale ; **(C.c. 1398 et 1409 et Imprimerie Alex vs ALGUQAM)**

Section 4 – Conditions pour le financement des projets

1. L'AFELC-UQAM finance ce qui a été déterminé par le comité sauf pour les salaires et honoraires (projectionnistes, infographistes…) qui a un plafond de 40 % du montant accordé (P.f. 4.3.4) ;

2. L'association responsable s'engage à dépenser la totalité des sommes reçues pour la réalisation dudit projet ou desdits projets ci-haut mentionné-s (P.f. 2.1 et 2.3);

3. Le fait d'encaisser le versement, en partie ou dans sa totalité, constitue une reconnaissance du contrat par l'association responsable ; (**C.c. 1387**)

4. L'association responsable s'engage à fournir un bilan financier détaillé et final de l'ensemble des revenus et des dépenses pour chacun desdits projets ou dudit projet ci-haut mentionné-s et doit être déposé avant le 31 mai 2019 (P.f. 4.5.3);

5. Dans le cas où le budget ou les budgets ne sont pas déposé-s, le financement est annulé (P.f. 4.5.3);

6. L'AFELC-UQAM s'engage à déposer un premier versement de 60 % après la signature de ce contrat de partenariat mutuelle par les deux parties et le deuxième versement, en fonction des pièces justificatives valides aux catégories autorisées par la politique de financement, dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la vérification desdites pièces ; **(Le versement des deniers n'est plus déterminé par la politique, mais à la discrétion de du contrat 4.5.3 *Le contrat de versement détermine la procédure de versement et les dates*)**

7. L'association responsable s'engage à insérer le logo, le nom de l'association ou les deux dans l'un ou l'ensemble des modes de diffusion et déposer une preuve de la publication ou de l'ensemble des médias qui ont servi à remercier l'AFELC-UQAM. **(Visibilité de l'association pour démontrer que l'AFELC verse des sous pour les projets – plus dans la politique)**

Section 5 – Non-respect des conditions et demande de révision

1. En cas de non-respect dudit contrat, il sera impossible pour l'association responsable de faire une autre demande de financement de projets (P.f. 4.3.5) ;

2. L'AFELC-UQAM et l'association responsable pourront en arriver en une entente. Un maximum de trois (3) rencontres peut être prévu à cet effet ;

3. Si aucune entente est possible entre les parties, l'association responsable pourra faire une demande de révision au **comité de financement (ou TAC ou CE)**?;

4. La demande d'une révision doit être faite durant la session ou les sessions de l'activité ou l'ensemble des activités ou au plus tard, la session suivante. La demande doit être déposée à la réception de la permanence. La demande en est constituée en plainte formelle avec la signature et la date de la personne requérante de l'association responsable ;

5. Des documents supplémentaires pourront être remis dans un délai de 48 heures avant la tenue du comité de la révision ;

6. Ledit comité de révision est sous la responsabilité de la coordination de l'AFELC-UQAM ;

7. Le comité de révision doit se réunir dans les dix (10) jours ouvrables suite au dépôt de la demande ;
8. La décision du comité de révision est définitive, exécutoire et sans appel à moins d'avis contraire aux statuts et règlements de l'AFELC-UQAM ou d'une décision d'Assemblée générale dûment convoquée à cet effet.

9. Si la décision de révision est en faveur L'AFELC-UQAM, l'association demanderesse devra rembourser les montants reçus 15 jours après avoir reçu la décision. Sinon, l'AFELC-UQAM pourra se rembourser les montants à partir des cotisations. (**C.c. 1422**)

Section 7 Signatures

Nous, X de l'association demanderesse, reconnaissent avoir lu et compris les clauses de ce contrat de partenariat mutuel et nous nous engageons à les respecter et à les faire respecter.

Nous, responsable à la coordination et responsable aux affaires financières, de l'AFELC-UQAM, reconnaissent avoir lu et compris les clauses de ce contrat et nous nous engageons à les respecter et à les faire respecter.

En foi de quoi les parties ont signé, en toute connaissance de causes, en deux (2) copies, et ce à Montréal, en date du

_____

ci-avant nommé AFELC-UQAM
Responsable à la coordination

_____

ci-avant nommé AFELC-UQAM
Responsable aux affaires financières

_____

ci-avant nommé l'Association demanderesse
Coordonnateur

_____

ci-avant nommé l'Association demanderesse
Responsable aux affaires financières